



CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2019

RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 21 novembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier nominatif en date du 13 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie annexe, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents : M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Sophie BEGOT, M. Patrick CAINJO, Adjoints ; Mmes Laurence GIRONDEAU-BOURBON, Séverine MERLET, Maryse CADORET, Stéphanie JACQUIN, Catherine COUGOULAT, Conseillères Municipales ; MM. Gilles LE GARJAN, David GEFFROY, Germain EVO, Éric AMOROS, Gilles-Marie PELLETAN, Robert LE BODIC, Jean-Luc EVENO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, adjointe ; M. Erwan MORICE, Mmes Stéphanie CARLIER, Nathalie LE FALHER, Valérie ONNO, Cindy LE BARON, Stéphanie DREAN, Françoise FOSSÉ, Conseillères Municipales ; MM. Thierry CADORET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs remis : Mme Anne-Laure PRONO à David GEFFROY, M. Thierry CADORET à M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Nathalie LE FALHER à Mme Séverine MERLET ; Mme Valérie ONNO à Mme Maryse CADORET ; Mme Stéphanie DREAN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Françoise FOSSÉ à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

- **Délibération n°2019-21NOV-01 à n°2019-21NOV-07**
Présents : 20 – Pouvoirs : 6 – Votants : 26
- **Délibérations n° 2019-21NOV-08 à n° 2019-21NOV-17**
Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : 26

Secrétariat de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Stéphanie JACQUIN en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

CONSEIL MUNICIPAL

Bordereau n° 01

Délibération n° 2019-21NOV-01

Séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2019 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 octobre 2019, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Aucune correction ou modification n'étant signalée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2019.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Bordereau n° 02

Délibération n° 2019-21NOV-02

Périodes préélectorale et électorale : modalités de réservation des salles municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des campagnes électorales à venir, la commune peut être sollicitée pour la mise à disposition de salles communales afin d'y tenir des réunions politiques.

L'article L2144-3 du CGCT expose, en effet, que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Le Code Électoral, dans son article L52-8, expose par ailleurs que tout don d'une personne morale à un candidat est proscrit. Les collectivités doivent veiller à ce que chaque liste ou candidat puisse bénéficier, dans les mêmes conditions, d'avantages identiques.

Ainsi, afin de garantir une égalité de traitement de toutes les listes ou candidats, il est proposé que la mise à disposition de toutes les salles se fasse à titre gratuit, sous réserve de la disponibilité de la salle souhaitée.

Pour faciliter le travail de l'administration communale, les demandes de salles devront être formulées par écrit, au minimum une semaine avant la date de la réunion souhaitée. Chaque demande stipulera le jour, l'heure et la salle souhaitée par la liste ou le candidat.

VU le CGCT et notamment son article L 2144-3,

VU le Code Électoral et notamment son article L52-8,

CONSIDÉRANT les demandes à venir de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique, sans porter préjudice au bon fonctionnement de l'administration communale et de la vie associative de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE d'autoriser la mise à disposition d'une salle communale, à titre gratuit, à chaque liste ou candidat à une élection concernant le territoire de la commune, sous réserve de la disponibilité de la salle sollicitée ; il est précisé que les demandes de salles devront être formulées par écrit au minimum une semaine avant la date souhaitée ; le courrier devant préciser le jour, l'heure et la salle souhaitée.

Bordereau n° 03

Délibération n° 2019-21NOV-03

Convention : ménage des vestiaires foot et rugby

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, lors de son instance du 21 septembre 2017, le Conseil Municipal avait acté la mise en place d'une convention relative au ménage des vestiaires utilisés par la section football « Les Semeurs » et le Rugby Club Grand-Champ, cette convention prévoyant une compensation financière annuelle. Il rappelle en effet que, jusqu'en septembre 2017, la prestation de ménage était réalisée par l'ESAT ADDEQUAT et supportée financièrement par la Mairie.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention selon les modalités suivantes :

- le ménage sera assuré par chacun des deux clubs ;
- une compensation financière annuelle de 756 € sera versée à chacun des deux clubs ; le versement de cette participation s'effectuera au 1^{er} décembre de chaque année ;
- la commune se réservera la possibilité de contrôles ponctuels du bon entretien et du bon état de propreté des lieux ; en cas de problème, une rencontre sera organisée entre la commune et les clubs, la commune pouvant, selon les circonstances, se réserver le droit de reprendre à son compte la prestation et de mettre fin au règlement de la participation.

M. Robert LE BODIC, intéressé par l'affaire, ne prend pas part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives » réunie le 12 novembre 2019 et considérant la nécessité de compenser financièrement l'engagement pris par les clubs « Les Semeurs » section football et le Rugby Club Grand-Champ d'assurer l'entretien des vestiaires qui leur sont affectés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 « Pour », 2 « Contre », DÉCIDE de verser, à la section football « Les Semeurs » et au Rugby Club Grand-Champ, une participation financière annuelle de 756 € à chacun des 2 clubs, au 1^{er} décembre de chaque année, sous réserve du respect des engagements définis par une convention à passer entre chaque club et la commune, celle-ci se réservant le droit de mettre fin au versement en cas de non-respect des engagements. Il est précisé que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice en cours, au compte d'imputation 6574.

FINANCES

Bordereau n° 04

Délibération n° 2019-21NOV-04

Budget Principal : DM 2019-05, crédit au chapitre 011**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les éléments suivants amènent à prendre une décision modificative :

- Marché contrôle des bâtiments
- Augmentation du coût alimentaire du restaurant scolaire
- Contrôle de conformité terrain synthétique
- Les travaux en régie plus élevés que prévu

Il convient donc de prévoir des crédits sur les comptes suivants :

Article	Libellé	Montant
6156	Maintenance	+ 20 000 €
60623	Alimentation	+ 10 000 €
6135	Locations mobilières	+ 15 000 €
60632	Petites fournitures	+ 10 000 €
TOTAL DEPENSES		+ 55 000 €
022	Dépenses Imprévues	- 55 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 12 novembre 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative 2019-05 du budget principal 2019 comme indiqué ci-dessus.

Bordereau n° 05

Délibération n° 2019-21NOV-05

Dotation Globale de Fonctionnement : mise à jour du linéaire de voirie 2019**Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN**

Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est répartie sur la base de plusieurs critères dont le critère voirie communale.

Depuis le dernier état, de nouvelles voiries ont été intégrées dans la voirie communale et il convient aujourd'hui de prendre une délibération afin d'effectuer une mise à jour de la longueur de voirie suivant le tableau ci-dessous :

Situation	Voies	Longueur
Lotissement Les Garennes	Rue Coco Chanel	270 ml
	Impasse de la Fée Morgane	90 ml
	Place Anne de Bretagne	25 ml
Village des Solidarités	Rue Michel Colucci	130 ml
TOTAL		515 ml

Cet ajout sera pris en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 12 novembre 2019, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau tel que présenté ci-dessus.

Bordereau n° 06**Délibération n° 2019-21NOV-06****Tarifs municipaux 2020 : ALSH 3-12 ans****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe déléguée à la « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », informe les membres du Conseil Municipal des propositions de tarifs présentées au sein de la Commission « Vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse » et de la Commission « finances – prospectives » pour le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-12 ans.

La Commission propose, pour 2020, une augmentation moyenne des tarifs - par rapport à 2019 - de 1%.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Quotient	Tranches	Années	Journée sans repas	Journée sur place et repas (*)	1/2 journée sans repas	Journée sortie sans repas
1	Moins de 790	2019	8.86€	12.75€	4.47€	10.88€
		2020	8.95€	12.90€	4.52€	11.00€
2	De 790 à 1 200	2019	9.89€	13.78€	4.99€	11.91€
		2020	9.99€	13.94€	5.04€	12.04€
3	1 201 et plus	2019	10.92€	14.81€	5.51€	12.94€
		2020	11.03€	14.98€	5.57€	13.08€
4	Extérieur (hors commune)	2019	12.98€	16.87€	6.55€	15.00€
		2020	13.11€	17.06€	6.62€	15.16€

(*) Ce tarif correspond au tarif « journée sans repas », majoré du prix du repas « maternel/élémentaire commune »

VU les avis favorables des Commissions « vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse », réunie le 6 novembre 2019, et « finances-prospectives », réunie le 12 novembre 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'accepter les propositions de tarification modulée au quotient familial pour le service ALSH 3-12 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, telles que présentées ci-dessus.

Bordereau n° 07**Délibération n° 2019-21NOV-07****Tarifs municipaux 2020 : Grégam Teen's et service jeunesse****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe déléguée à la « vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », informe les membres du Conseil Municipal des propositions présentées au sein de la Commission « Vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse » et de la Commission « finances – prospectives » pour le service Grégam Teen's (10-12 ans) et le service Jeunesse (12-17 ans).

Sur proposition des services, la commission propose, pour 2020, la fusion des tarifs des services 10-12 ans et 12-17 ans de la façon suivante :

- ▶ mise en place d'une cotisation annuelle exigible à l'inscription

Quotient	Cotisation annuelle	
1	Moins 790	12.00 €
2	790/1200	14.00 €
3	1201 et +	16.00 €
4	Extérieur	25.00 €

- ▶ facturation sur la base de présence aux activités

		1/2 journée	Journée	Journée	1/2 journée	Journée	Journée
		activité avec prestataire	activité sans repas	activité avec repas	sortie/stage sans repas	sortie/stage sans repas	sortie/stage avec repas
1	Moins 790	4.52 €	8.95 €	12.90 €	5.50 €	11.00 €	14.95 €
2	790/1200	5.04 €	9.99 €	13.94 €	6.02 €	12.04 €	15.99 €
3	1201 et +	5.57 €	11.03 €	14.98 €	6.54 €	13.08 €	17.03 €
4	Extérieur	6.62 €	13.11 €	17.06 €	7.58 €	15.16 €	19.11 €

VU les avis favorables des Commissions « vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse », réunie le 6 novembre 2019, et « finances-prospectives », réunie le 12 novembre 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'accepter les propositions de tarification modulée au quotient familial pour le service ALSH 12-17 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, telles que présentées ci-dessus.

Bordereau n° 08

Délibération n° 2019-21NOV-08

Tarifs municipaux 2020 : accueil périscolaire

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe déléguée à la « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », informe les membres du Conseil Municipal des propositions présentées au sein de la Commission « Vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse » et de la Commission « finances - prospectives » pour le service Accueil périscolaire. La commission propose, pour 2020, de maintenir les tarifs appliqués en 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants :

Quotient	Tranche Quotient familial en €	Périscolaire matin et soir – Tarification en Euro à la demi-heure	
		2019	2020
1	Moins de 790	0,79 €	0,79 €
2	790 à 1200	0,85 €	0,85 €
3	1201 et plus	0,87 €	0,87 €
4	Extérieur (hors Commune)	0,91 €	0,91 €
	Goûter	0,52 €	0,52 €
	Majoration par ¼ heure et par enfant pour tout retard après 19h00	8,00 €	8,00 €

VU les avis favorables des Commissions « vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse », réunie le 6 novembre 2019, et « finances-prospectives », réunie le 12 novembre 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'accepter les propositions de tarification modulée au quotient familial pour l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2020, telles que présentées ci-dessus.

Bordereau n° 09

Délibération n° 2019-21NOV-09

Tarifs municipaux 2020 : restaurant scolaire

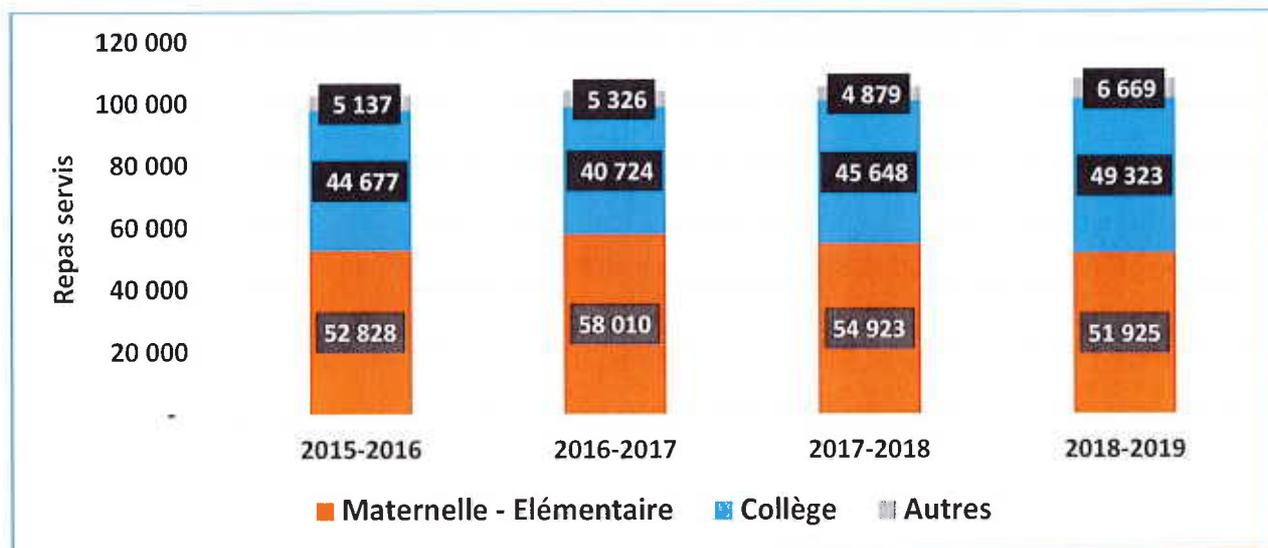
Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe en charge de la Commission « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », rappelle au Conseil Municipal que le restaurant scolaire prépare les repas pour enfants scolarisés dans les écoles Yves-Coppens (maternelles et élémentaires), Sainte-Marie et Saint Joseph, et ceux

fréquentant l'ALSH le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires. Près de 108 000 repas ont été servis entre septembre 2018 et août 2019.

Comme tous les tarifs communaux, ceux du restaurant scolaire sont révisés annuellement. Un bilan détaillé est présenté annuellement à la Commission « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse ». Une synthèse de ce bilan est reprise ci-dessous :

1. Fréquentation



- ✚ Le restaurant scolaire sert annuellement plus de 100 000 repas ;
- ✚ La fréquentation du restaurant scolaire a augmenté de 2.34%, avec des évolutions différentes selon les scolarisations ;
- ✚ Le nombre de repas des écoles maternelles et élémentaires a diminué de 5.56 %, ce qui correspond à l'évolution des effectifs des écoles ;
- ✚ Sur la même période, le nombre de repas servis aux collégiens a augmenté de 8 % ;
- ✚ Compte tenu l'augmentation des tarifs (+1.5%), de la fréquentation globale, (+1.33%) et de la répartition des repas, le chiffre d'affaires du restaurant scolaire (hors aides) augmente de 3.43 %.

2. Détail des coûts

- ✚ Depuis 2017, la contribution communale est de l'ordre de 100 000 € ;
- ✚ Le premier poste de dépense est constitué par le personnel de cuisine. Le montant global reste stable (- 0.4%). Compte tenu de l'augmentation du nombre de repas servis, le montant par repas diminue de près de 3 % ;
- ✚ Le second poste de dépense est constitué par l'achat de denrées alimentaires. Le coût unitaire par repas augmente de 7 centimes. Cette évolution a une double cause :
 - D'une part, suite à la prise en compte des tarifications plutôt basses des matières premières d'origine agricole, certains produits ont subi des hausses conséquentes ;
 - De plus, pour anticiper les directives EGALIM, les cuisiniers ont commencé une démarche qualité au niveau de leurs approvisionnements, cela se traduit par une augmentation des prix.
- ✚ Le troisième poste est constitué par les frais de personnels liés à l'accompagnement et l'encadrement des enfants pendant les repas. Là, l'évolution est plus importante (+9 %). L'augmentation est d'autant plus importante que le nombre d'enfants concernés par l'accompagnement est en diminution de plus de 5 %. Ce poste sera à optimiser.

REPARTITION DES POSTES DE DEPENSES	2013 / 2014		2014 / 2015		2015 / 2016		2016 / 2017		2017 / 2018		2018 / 2019	
	Montant	Répartition des charges										
Nombre de repas	106 270		98 919		102 642		104 060		105450		107 917	
RÉCETTES	402 445 €	3.787 €	380 074 €	3.042 €	403 014 €	3.926 €	419 815 €	4.034 €	434 438 €	4.120 €	445 714 €	4.130 €
Alimentation	122 106	1.862	114 007	1.852	122 148	1.880	125 837	1.929	130 380	1.938	140 365	1.907
Frais de Personnel cuisine et services généraux (ST, Compta, RH)	268 335	2.525	281 269	2.042	285 076	2.777	282 278	2.520	283 400	2.498	282 282	2.430
Frais de Personnel accompagnant	19 711	0.885	26 584	0.289	26 521	0.258	39 904	0.302	40 240	0.401	46 032	0.427
Fluides	18 415	0.172	19 588	0.208	16 707	0.202	17 130	0.205	19 729	0.178	19 698	0.202
Fournitures autres	10 892	0.202	10 401	0.205	11 708	0.211	11 037	0.206	8 451	0.200	11 488	0.208
Énergie et maintenance	11 459	0.208	7 285	0.072	13 137	0.228	11 938	0.105	5 562	0.052	6 128	0.057
Autres frais généraux	1 389	0.012	1 689	0.015	1 373	0.013	1 527	0.015	2 389	0.022	3 533	0.032
Transports	17 598	0.208	32 259	0.326	34 457	0.338	32 635	0.211	30 889	0.302	40 325	0.211
Amortissements	19 413	0.202	14 025	0.212	13 505	0.105	17 452	0.208	17 802	0.207	14 322	0.122
DEPENSES	489 300 €	4.605 €	506 828 €	5.124 €	525 030 €	5.215 €	519 776 €	4.995 €	521 839 €	4.947 €	544 152 €	5.042 €
CONTRIBUTION COMMUNALE	86 915 €	0.818 €	126 754 €	1.281 €	122 016 €	1.189 €	99 961 €	0.961 €	87 201 €	0.827 €	98 438 €	0.912 €

3. Perspectives 2019-2020 : une année de changement

- ✚ Arrivée de deux nouveaux agents : une responsable restauration scolaire et un chef de production
- ✚ Mise en place de la loi EGALIM au 1^{er} novembre 2019 : 1^{er} menu végétarien servi le 13 novembre ; introduction d'aliments BIO, réflexion autour de la réduction des déchets.

Il est proposé d'appliquer, comme cela a été fait en 2018 et 2019, une hausse de 1.50% sur les tarifs des repas.

	2019	2020
Maternelle / élémentaire Commune	3.89 €	3.95 €
Maternelle / élémentaire Extérieur	4.12 €	4.18 €
Collégien Commune	4.28 €	4.35 €
Collégien Extérieur	4.55 €	4.61 €
Autre repas subventionné	5.28 €	5.36 €
Autre repas non subventionné	6.62 €	6.71 €
Accueil sans fourniture de repas	1.00	1.00 €
Renouvellement carte suite perte	10.00 €	10.00 €
Pénalité appliquée pour solde négatif	7.00 €	7.00 €

Après avoir entendu la présentation et vu les avis favorables des Commissions « vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse », réunie le 6 novembre 2019, et « finances-prospectives », réunie le 12 novembre 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'appliquer les tarifs municipaux du restaurant scolaire pour 2020 tels que présentés ci-dessus.

Bordereau n° 10

Délibération n° 2019-21NOV-10

Tarifs municipaux 2020 : assainissement

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur le Maire rappelle ci-dessous les différentes étapes qu'il a fallu mener pour créer la ZAC « Quartier M. Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », rappelle au Conseil Municipal que la SAUR assure, pour la commune, le recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif. À ce titre, chaque année, la SAUR interroge la commune sur son intention de maintien ou de revalorisation des tarifs de cette redevance pour l'année suivante.

Les tarifs votés en 2018 pour l'année 2019 étaient :

- Abonnement : 14,72 €
- Redevance : 0,062 € par m³ pour les consommations inférieures/égales à 30 m³ et 0,6776 € par m³ pour les consommations supérieures à 30 m³.

Compte tenu des modalités de la loi NOTRe du 7 août 2015, la gestion de l'assainissement sera de la responsabilité, à compter du 1^{er} janvier prochain, de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

De ce fait, les élus de GMVA délibéreront en début d'année prochaine sur la tarification à appliquer en matière d'assainissement.

Vu l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives », réunie le 12 novembre 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide DE MAINTENIR les tarifs de la redevance assainissement au niveau de ceux fixer pour l'année 2019.

Bordereau n° 11

Délibération n° 2019-21 NOV-11

Subvention : ESPTT de Plescop

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation des quarts de finale de coupe d'Europe de Tennis de Table qui se sont déroulés le 31 octobre dernier, à Grand-Champ.

La commune de Plescop ne disposant pas d'infrastructures suffisantes pour accueillir ce type de compétition, il a été convenu que la manifestation aurait lieu à l'Espace 2000-Célestin Blévin, soulignant ainsi le caractère supra-communal de l'ESPTT de Plescop.

Le coût total de cette organisation est de 25 000 €. Les recettes sont composées d'une part par le produit des entrées et de la buvette, et d'autre part par des subventions publiques, notamment de Golfe Morbihan Vannes Agglomération (3 200 €), du Département (3 000 €) et de la Région (3 000 €).

Les communes de Plescop et de Grand-Champ sont, quant à elles, sollicitées pour un montant respectif de 5 000 €, soit 10 000 € au total.

Vu l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives », réunie le 12 novembre 2019, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 « abstention », 5 « contre » et 15 « pour » ACCEPTE le versement d'une subvention de 5 000 € au club de tennis de table, l'ESPTT de Plescop.

Bordereau n° 12**Délibération n° 2019-21NOV-12****ALSH : tarification séjour « Parc Astérix »****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe déléguée à la « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », informe le Conseil Municipal de l'organisation, en partenariat avec les communes de Locqueltas et Monterblanc, d'un séjour au « Parc Astérix » et à Paris, du 15 au 17 avril 2020.

L'effectif du séjour est de 52 enfants de 12 à 17 ans :

- 12 places pour Locqueltas,
- 20 places pour Monterblanc
- 20 places pour Grand-Champ

Programme proposé :

Départ le mercredi 15/04/20 vers 2h00 avec une arrivée au « Parc Astérix » pour l'ouverture à 10h00.

Puis, du mercredi au vendredi, voici le programme :

Mercredi et jeudi : deux jours au « Parc Astérix » avec deux nuits à l'hôtel « Les Trois Hiboux »

Vendredi 17/04 : une journée à Paris avec visite de la Tour Eiffel

Retour le vendredi 17/04 : départ de Paris, arrivée prévue vers 23h30

Le coût réel du séjour par enfant est de 318 € comprenant le transport, le salaire des animateurs, l'hébergement, l'entrée au Parc, l'alimentation.

Le coût prévisionnel, restant à la charge de la commune, par jeune sera de 80 € environ (après déduction des aides CAF, des participations des familles).

Pour pouvoir organiser ce séjour, il convient de valider la tarification ci-dessous :

Quotient	Tranche QF	Séjour
1	Moins de 790 €	115 €
2	790 à 1200 €	125 €
3	1201 € et plus	135 €
4	Extérieur	160 €

Vu l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives », consultée en date du 13 novembre 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'accepter la proposition de tarification modulée au quotient familial pour le séjour au Parc Astérix en 2020, proposé par le service jeunesse ; Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Bordereau n° 13**Délibération n° 2019-21NOV-13****Échéance TOFIX : réquisition comptable****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Vu l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives », réunie le 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 « contre », 4 « abstention », 15 « pour » :

- ▶ **DÉCIDE** que dorénavant, pour les échéances futures du contrat, dans l'attente d'un accord entre les parties ou dans l'attente du jugement du TGI de Nanterre, les intérêts relatifs à l'emprunt référence MPH273054EUR/291628 seront payés à SFIL/CFFIL sur la base du taux de l'intérêt légal applicable lors des échéances futures du contrat en lieu et place du taux contractuel ;

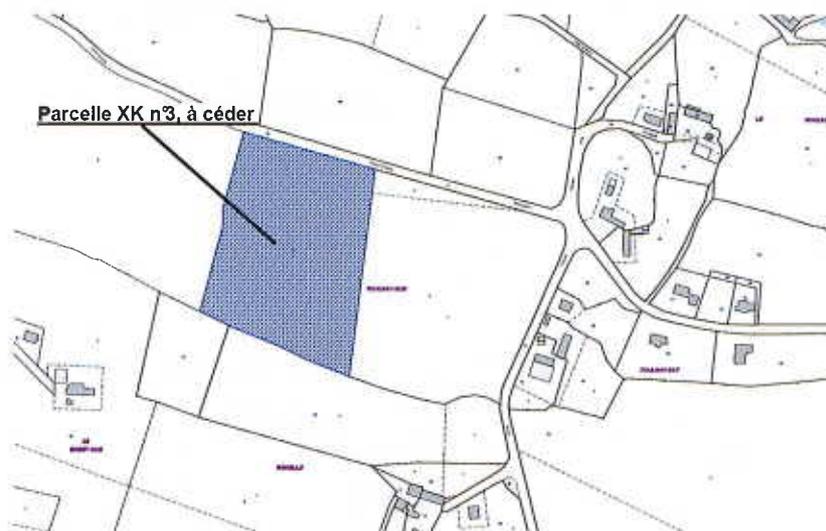
- ▶ **DIT** qu'en application de cette décision, pour chaque année et pour les échéances futures du contrat, y compris pour l'échéance 2019, l'échéance du 1er janvier 2020, la présente délibération et toutes les informations nécessaires seront transmises au comptable du centre des finances publiques local de Vannes Ménimur, afin que les montants des intérêts présentés au titre de la procédure de débit d'office par le prêteur soient refusés et remplacés par le paiement des intérêts calculés au taux légal de l'année, sur la base de mandats émis par la Commune de Grand-Champ ;
- ▶ **DIT** que chaque année et pour les échéances futures du contrat, y compris pour l'exercice 2019, l'échéance au 1er janvier 2020, les provisions nécessaires seront inscrites au budget, sur la base de la différence entre le calcul au taux d'intérêt légal et le taux de l'usure de 5,09 % en vigueur lors du "topage" du taux de prêt. Ce taux est retenu par prudence en lieu et place de 4,97 %, taux effectif de l'usure lors de la signature du contrat ; le choix du taux définitif de l'usure est laissé à l'appréciation de la juridiction saisie ;
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 68, article 6865, du budget principal et du budget aménagement et développement de la Commune de Grand-Champ ;

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER

Bordereau n° 14**Délibération n° 2019-21NOV-14****Cession foncière : parcelle agricole communale au lieu-dit « Toulnay »****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2009, la Commune a signé une convention de mise à disposition de foncier agricole situé au lieu-dit « Toulnay », au profit de la SAFER. Elle a fait l'objet d'un renouvellement pour 6 ans, à compter du 1^{er} février 2014, et arrivant à échéance le 31 janvier 2020. Compte tenu des règles en la matière, elle ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section XK n° 3, d'une surface de 2ha 46a 40ca, située à « Toulnay ». Ce foncier est actuellement mis à disposition du GAEC du Vieux Four, représenté par Messieurs Jean-François et Patrick CAINJO. Cette mise à disposition, réalisée en 2009, était destinée à compenser leur perte de foncier dans le cadre de l'aménagement du lotissement de Kercharette, en partie Est du bourg.



En lien avec ce foncier, Monsieur le Maire explique que les consorts CAINJO, sont propriétaires d'une parcelle cadastrée AK n° 89, située dans la zone de Kérovel et qui est aujourd'hui exploitée par le Gaec du Vieux Four. Étant donné son emplacement dans la zone d'activité, elle intéresse Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, dans le cadre de l'installation prochaine d'une entreprise.

L'acquisition de ce foncier par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, restreint d'autant la surface exploitée. Compte tenu de ces éléments et du non-renouvellement possible de la convention SAFER, la commune envisage de céder la parcelle XK n° 3 à Monsieur Romain CAINJO qui s'installera au sein de l'exploitation, courant du premier semestre 2020, en remplacement d'un associé qui partira en retraite.

Cette acquisition compensera partiellement la perte de foncier. Cependant, un autre échange possible de foncier avec la Commune est en réflexion, il pourra venir compléter la compensation et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de céder, à Monsieur Romain CAINJO, la parcelle cadastrée section XK n° 3, située au lieudit « Toulnay » et classée en zone Aa au plan local d'urbanisme.

Un accord a été trouvé entre les parties, pour une cession au prix de 5 200 € l'hectare.

M. Patrick CAINJO, intéressé par le dossier, ne prend pas part au vote.

Vu les avis favorables des Commissions « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement » en date du 4 novembre 2019, et « Finances – Prospectives » en date du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de céder la parcelle XK n° 3, à Monsieur Romain CAINJO, au prix de 5 200 € l'hectare ; il est précisé que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur et que la rédaction de l'acte sera confiée à une étude notariale. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer toutes pièces ou documents relatifs à la présente délibération

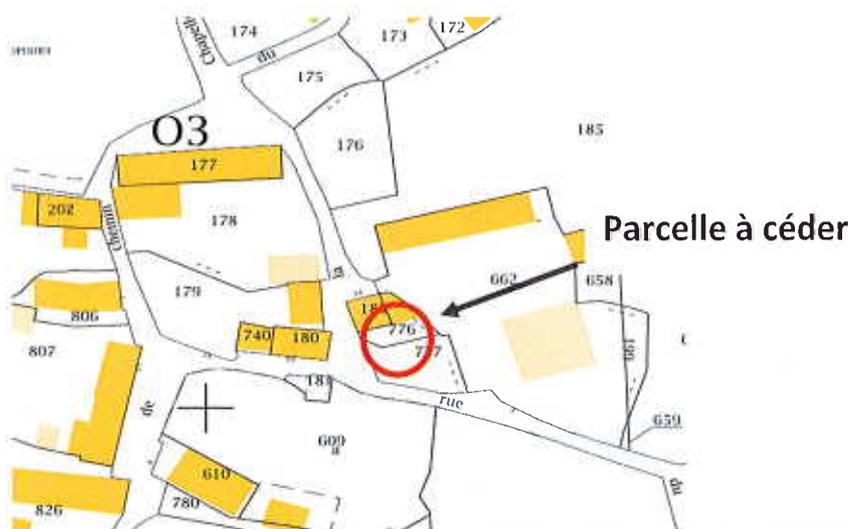
Bordereau n° 15**Délibération n° 2019-21NOV-15****Cession foncière : parcelle agricole communale au village de « Loperhet »****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a quelques mois, la commune a mené une procédure dite de « bien sans maître ». La procédure est arrivée à son terme, et par une délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'incorporer ces biens dans le domaine communal. Cette incorporation a été constatée par un arrêté du Maire en date du 27 novembre 2018. Cet acte a fait l'objet d'une publicité auprès du service de la publicité foncière de VANNES, et sont donc devenues propriété communale.

Pour rappel, les biens concernés sont les parcelles cadastrées section **O n° 176, 776 et 777**, classées en zone **Nha** au Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle n° 777 sera conservée par la commune, car elle est déjà en partie aménagée en voie et stationnements publics.

La procédure de régularisation engagée, devait aboutir in fine, à la cession des deux fonciers restant (n°176 et 776).



Afin de conclure ce dossier, un courrier a été adressé courant juillet 2019 aux propriétaires riverains, qui avaient manifesté auparavant leur intérêt pour ces biens. Il leur a été proposé d'en faire l'acquisition pour un prix de **50 € le m²**, compte tenu du zonage et de la valorisation potentielle de leur propre bien.

Madame Viviane MOUSSET est propriétaire de la maison d'habitation située sur la parcelle O n° 183, mitoyenne du foncier n° 776, composé à la fois de terrain et d'un appentis. Compte tenu de la configuration des lieux, par un courrier du 26 octobre dernier, elle a confirmé son accord pour faire l'acquisition de la parcelle communale.

Compte tenu de l'accord trouvé avec Madame MOUSSET, il convient à ce jour de faire aboutir définitivement la régularisation foncière, débutée en septembre 2018.

Vu la délibération du 20 septembre 2018, incorporant les biens dans le domaine communal ;

Vu l'arrêté du Maire, n° 160/2018, du 27 novembre 2018, constatant cette incorporation ;

Vu le courrier de Madame Viviane MOUSSET, reçu le 26 octobre 2019 ;

Vu les avis favorables des Commissions « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement », en date du 4 novembre 2019 et « Finances – Prospectives » du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal – à l'unanimité - DÉCIDE de céder la parcelle cadastrée section O n° 776, au profit de Mme MOUSSET, pour une surface cadastrée de 79 m², au prix de 50 € le m² ; il est précisé que les frais, inhérents à la vente, seront à la charge de l'acquéreur et que l'acte sera établi par une étude notariale.

Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué, est autorisé à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Bordereau n° 16

Délibération n° 2019-21NOV-16

GRDF : régularisation de servitude, route de Quénéah Guen

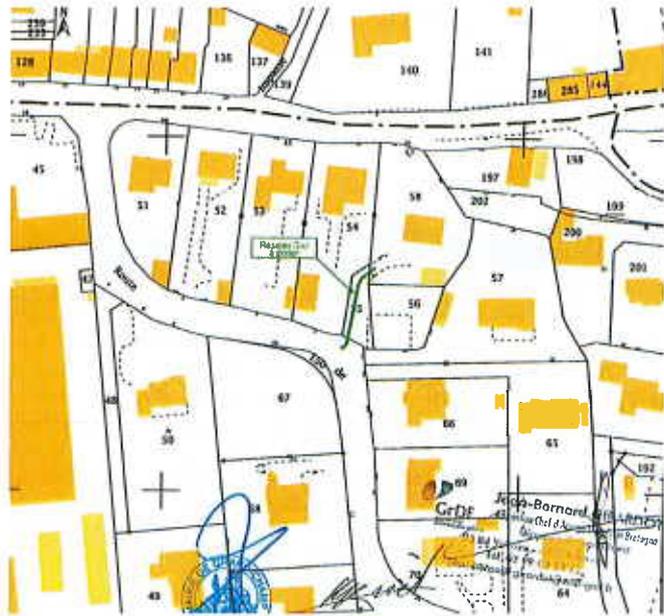
Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN

M. Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint « Travaux – Urbanisme – Ruralité – Environnement » informe le Conseil Municipal que la société GRDF a régularisé avec la Commune de GRAND-CHAMP une convention de servitude sous seing privé en date du 13 juin 2017, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée AE n° 55.

Cette parcelle appartenant à la Commune de GRAND-CHAMP, GRDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Cette publication est importante, puisqu'elle a pour but d'informer toute personne de la présence de la canalisation de gaz et de prévenir ainsi un risque de sinistre.

Conformément aux termes de la convention sous seing-privé signée entre la Commune et GRDF, il est convenu que les frais liés à cette opération soient à la charge de GRDF.



Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement », en date du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la publication d'un acte de servitude au profit de GRDF, pour l'implantation d'une canalisation de gaz et ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée section AE numéro 55 ; il est précisé que les frais de cette opération seront à la charge de GRDF.

DÉCISIONS DU MAIRE

Bordereau n° 17

Délibération n° 2019-21NOV-16

Décisions du Maire : compte-rendu des décisions n°2019-066 à 2019-079**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Par délibérations n° 2014/04/06 et n° 2016/03/01, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs :

- > « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- > « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,
- > « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

En contrepartie, l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

> **Au titre de la commande publique :**

N° décision	Titulaire	Objet	Montant HT	Montant TTC
2019-066	GRDF (Paris)	Modification raccordement gaz de la MDS	5 889,94 €	7 067,92 €
2019-067	ITS Genc Colpo (56390)	Remplacement chaudière à la conciergerie	8 766,20 €	10 519,44 €
2019-068	Connanec peinture Granc-Champ (56390)	Travaux de peinture extérieur sur ouvertures alu à la conciergerie	3 854,00 €	4 624,80 €
2019-069	Emc-modicom Plouïhine (56680)	Travaux de maçonnerie (rampe PMR - seuil de porte - modification d'une fenêtre en porte)	8 250,00 €	9 900,00 €
2019-070	Grégam Paysage Grand-Champ (56390)	Réalisation d'une clôture et pose d'un portail chez Mme Juhel	10 356,81 €	12 428,17 €
2019-071	Eurovia Bretagne Rennes (35043)	Travaux pour l'aménagement de la rue de Kercharette	35 520,90 €	42 625,08 €
2019-072	SIREN TELECOM Caudan (56850)	Mise en place d'une baie de brassage et câblage de la salle A à l'Espace 2000 - CB	2 210,19 €	2 652,23 €
2019-073	Vannes Agglo Numérique - Theix (56450)	Raccordement à la fibre noire de l'Espace 2000 - CB	3 400,00 €	4 080,00 €
2019-074	ITS Genc Colpo (56390)	Remplacement du chauffage à l'outil en main	11 642,20 €	13 969,44 €
2019-075	DAERON Lorient (56100)	Travaux d'électricité à l'entrée du bureau de la conciergerie	4 144,92 €	4 973,90 €
2019-076	Confort Thermique Lorient (56100)	Maintenance des chauffages dans les bâtiments communaux	3 220,50 €	3 864,60 €
2019-077	HUBY Fabrice Pluherlin (56220)	Isolation par l'extérieur de la conciergerie	26 924,84 €	32 309,81 €
2019-078	UGAP Rennes (35000)	Remplacement de 2 défibrillateurs HS	2 468,17 €	2 961,80 €
2019-079	Groupement Trémani	MO - Aménagement centre bourg	24 550,00 €	29 460,00 €

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions de Monsieur le Maire n°2019-066 à 2019-079 telles que précitées.

INFORMATIONS DIVERSES

Maison de l'Enfance « Kerloustic » : projet de fonctionnement

Livraison prévisionnelle du bâtiment : décembre 2019 / Ouverture prévisionnelle : 17 février 2020

1 - Usages

La nouvelle Maison de l'Enfance « Kerloustic » accueillera les enfants, principalement les enfants de moins de 6 ans, sur différents temps, selon les différents usages suivants :

USAGES	HORAIRES/JOURS
Accueil des enfants de maternelles + élémentaires (école publique et école privée) en accueil périscolaire le matin	Le lundi/mardi/jeudi/vendredi de 7h à 8h30
Accueil des enfants de maternelles + CP (école publique et école privée) en accueil périscolaire le soir	Le lundi/mardi/jeudi/vendredi de 16h30 à 19h
Accueil des enfants de maternelles en ALSH	Les mercredis et les périodes de vacances
Accueil des enfants de maternelles lors du temps de midi pour la restauration	Le lundi/mardi/jeudi/vendredi de 12h à 13h30
Accueil des enfants pour les ateliers du RIPAM	Vendredi matin-de 9h à 12h
Accueil des enfants pour les ateliers du LAEP	Lundi matin de 9h à 12h

2 – Système d'ouverture/fermeture

L'accès à la Maison de l'Enfance se fera par une seule voie d'accès, située au nord du bâtiment. L'accès pour les enfants de la maternelle de l'école Yves Coppens se fera par le sud du bâtiment par un chemin aménagé. Le système d'entrée se fera par un code, chaque parent ou agent aura son propre code de pointage qui sera également son code d'entrée. Pour la sortie, un bouton (à hauteur d'adulte) sera mis en place pour débloquer les portes. Un visiophone sera également installé sur ce point d'accueil pour débloquer la porte pour les usagers qui n'ont pas de code d'entrée.

3 - Accueil périscolaire

✓ Le matin

L'accueil de tous les enfants (maternels/primaires-école privée/école publique) aura lieu de 7h00 à 8h30. La répartition des enfants vers les écoles se fera par le personnel d'animation.

✓ Le soir

Les agents iront chercher les enfants dans les écoles et les emmèneront sur les différents sites d'accueil (Maison de l'Enfance Ty Mômes ou Maison de l'Enfance Kerloustic).

Il faudra 3 équipes :

- 1 pour aller chercher les enfants de l'école Sainte Marie et les répartir sur les 2 sites
- 1 pour aller chercher les enfants de la Maternelle Yves COPPENS
- 1 pour aller chercher les enfants du primaire Yves COPPENS

L'ensemble des enfants des écoles maternelles et les CP (école publique ou privée) sera accueilli sur ce nouveau site tous les lundis/mardis/jeudis/vendredis de 16h30 à 19h00 en période scolaire.

Les enfants de primaire (sauf CP) seront, eux, accueillis sur la Maison de l'Enfance Ty Mômes

✓ Le goûter

Le goûter sera donné aux enfants dans la salle de restauration. Le stockage des denrées alimentaires se fera dans les frigos et placards de l'espace restauration (intégré dans le bâtiment).

Les verres et plateaux utilisés seront stockés dans les placards et frigos du restaurant scolaire. Ils seront lavés chaque jour par le personnel du restaurant scolaire.

Les enfants seront ensuite répartis entre les espaces extérieurs (cour) et les espaces intérieurs (salle d'activités/salle de motricité) sous la surveillance et l'accompagnement de l'équipe d'animation.

✓ **L'aide aux devoirs**

L'aide aux devoirs pour les CP sera faite dans une des salles d'activités (salle n°4) par des bénévoles et des agents du service de 17h00 à 18h00.

L'aide aux devoirs pour les CE/CM sera assurée à La Maison de l'Enfance Ty Mômes par une équipe de bénévoles et d'agents du service de 17h00 à 18h00.

4- Les salles d'activités

Les salles seront polyvalentes en terme d'espace (espace jeux libres/tables-chaises...) à l'exception de la salle n°4 qui servira également pour l'aide aux devoirs. Nous identifierons chaque salle en leur donnant un nom spécifique pour faciliter la communication auprès des parents, des enfants et entre les agents.

5 - Le pointage

Le pointage se fera dans le hall d'accueil de la Maison de l'Enfance. Un agent sera chargé de vérifier que les parents pointent leurs enfants et également les renseigner. Ce pointage devra s'effectuer dès l'entrée dans le bâtiment.

Les parents devront ensuite aller chercher leurs enfants soit dans la salle de goûter, soit dans les salles d'activités, soit dans la salle de motricité, soit dans la cour. Les animateurs seront là pour aider les parents à trouver leurs enfants dans les différents lieux (nous mettrons également en place un appel par talkie-walkie pour savoir où se situe l'enfant dans la structure). Des hublots sont prévus sur les portes (salle d'activités/salle de motricité) pour faciliter cette recherche.

6 - Accueil des enfants de maternelles en ALSH (mercredis et vacances scolaires)

Les mercredis et lors des périodes de vacances scolaires, les enfants sont répartis en 2 groupes : les maternelles et les primaires. Les enfants de maternelles seront accueillis dans cette nouvelle Maison de l'Enfance et les primaires seront accueillis à la Maison de l'Enfance Ty Mômes.

Les horaires d'accueil sont les suivants :

- Journée : 7h30 à 19h00
- Matin : de 7h30 à 11h45
- Après-midi : de 13h30 à 19h00

L'équipe d'animation proposera des activités (sportives/culturelles/artistiques) aux enfants. Ils disposeront des différents lieux (salles d'activités/salle de motricité/cour). Ces différentes activités s'appuieront également sur le Plan Mercredi, adopté par la commune depuis septembre 2018.

Le goûter des maternels sera pris dans la salle de restauration.

Les repas seront pris à Kerloustic pour tous les enfants (primaires et maternels).

7 - Accueil des enfants lors du temps de midi pour la restauration

Chapitre en cours de rédaction par l'équipe du restaurant scolaire.

8 - Accueil des enfants pour les matinées d'éveil du RIPAM

Le RIPAM organise de façon hebdomadaire des **matinées d'éveil** à destination des professionnelles de l'accueil à domicile du territoire (*Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Plaudren et Plescop*), accompagnées des enfants qu'elles accueillent.

Les matinées d'éveil offrent des moments d'échanges et de socialisation aux enfants accueillis par des assistantes maternelles agréées ou des gardes d'enfants à domicile. Ce sont des temps où ils peuvent découvrir, expérimenter, s'éveiller et explorer son environnement, dans un lieu bienveillant, sécurisé et adapté au développement du jeune enfant.

Les matinées d'éveil sont proposées tous les **vendredis matin** dans la salle de motricité, hors vacances scolaires. Elles sont animées par les deux animatrices du RIPAM (Éducatrices de Jeunes Enfants).

Lors d'une matinée, **deux séances** sont proposées : de 9h15 à 10h15 et de 10h30 à 11h30. Chaque séance peut accueillir jusqu'à 15 enfants maximum, ce qui représente entre 5 et 10 assistantes maternelles.

9 - Accueil des enfants pour les ateliers du LAEP

« Le lieu d'accueil parent enfant n'est pas un lieu de savoir-faire mais un lieu de laisser être ».

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) est un espace d'échanges, non directif, de rencontres, de dialogues, de jeux.

L'accès y est gratuit et anonyme, sans réservation ou inscription préalable. Ce lieu vise à accueillir les enfants jusque 4 ans avec leur référent (parent, lien de parenté, assistante familiale, futurs parents et parents en voie d'adoption). Les assistants maternels ont leur lieu d'accueil via le RIPAM, le LAEP ne vise pas ce public.

✓ **Les modalités d'ouverture**

Le LAEP est ouvert le lundi matin, de 9h à 12h, sauf les vacances scolaires et jours fériés, dans la salle de motricité.

✓ **Les conditions d'accueil**

Dans ce lieu, l'enfant est sous la responsabilité des parents ou de l'adulte, accompagnant. Aucun enfant ne pourra être laissé aux accueillantes.

Il est demandé à chaque parents ou adulte référent de noter sur un tableau à son arrivée : le prénom de tous, l'âge de l'enfant et s'ils sont ou non résident de la ville de Grand-Champ (ces derniers éléments sont demandés à titre informatif : fonction observatoire ou statistiques).

La responsabilité civile des référents est engagée en cas de dommages matériels ou physique. Les salariées et les locaux sont assurés par La Mairie de Grand-Champ.

✓ **Mesure d'hygiène**

Le public accueilli se déchausse.

L'enfant, l'adulte malade avec fièvre ou maladie contagieuse reste à son domicile.

La collation des enfants, hormis les biberons, est limitée à la prise d'eau exceptée pour des évènements proposés par la structure.

10 – Information/communication

Plusieurs panneaux ou rangements pour informer les parents sur les différents temps d'accueil (ALSH/accueil périscolaire/TAP/RIPAM/LAEP/restaurant scolaire) seront mis en place dans le hall d'accueil.

11- Entretien des locaux

Un agent sera responsable de l'entretien des locaux (salle de motricité/toilettes/salles d'activité/bureaux...). Cet entretien sera fait tous les jours par un agent de la commune.

Retour sur la « Semaine du Sommeil »



Semaine du sommeil

Chuuut, tout le monde dort!

Du **lundi 14 au vendredi 18** octobre 2019

- > Ateliers
- > Conférence
- > Animations
- > Expositions

GRAND CHAMP

Informations et contacts :
> mairie@grandchamp.fr ou 02.97.66.77.11
www.grandchamp.fr  Commune de Grand-Champ

Le « Temps métiers » du 28/11/19



GRAND CHAMP

1^{ère} RENCONTRE DES MÉTIERS DE L'ENFANCE

Jeudi 28 novembre 2019 à 19h15

Salle Jo Le Cheviller

Des rendez-vous « métiers », mais de quoi parle-t-on ?

- > Partager les expériences
- > Mettre en cohérence les pratiques professionnelles
- > Imaginer des projets collectifs
- > ...

Projection d'un film documentaire :
« Même qu'on naît imbattables »

Suivi d'un temps d'échanges

*Compte-tenu de l'heure de la rencontre, un encas vous sera servi.
Ce rendez-vous est un temps de travail, votre présence est obligatoire.*



Village Intergénérationnel de Lanvaux : point d'étape



Grand-Champ, le 5 décembre 2019
Pour affichage et diffusion.
Le Maire,
Yves BLEUNVEN

